Envoyé en préfecture le 22/09/2025
Reçu en préfecture le 22/09/2025
Publié le
ID : 081-218100410-20250917-D09092025-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU TARN
COMMUNE DE BROZE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 17 SEPTEMBRE 2025

09-09-2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept septembre, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séance, sous la présidence de M. LAGASSE Patrick, Maire, sur convocation de Monsieur le Maire en date du dix septembre deux mil vingt-cinq.

Président : Patrick LAGASSE **Secrétaire de séance** : Jacques AUDIBERT
Membres présents : AUDIBERT Jacques. CALMET David. BAYLE Annette. CAYRE André. LAGASSE Patrick. POUX Christian. ROUQUIE Claude. TOSQUES Jean-Claude. TRENTAZ Serge. VEIGA DELMAS Sonia.
Membres absents excusés : BERCIER Sarah
Procuration :

Nombre de membres		
Afférent au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	10

Le quorum est atteint.

Objet : Avis sur le projet arrêté du Schéma de Cohérence Territoriale de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que par délibération n° 118_2025 du 23 juin 2025, le conseil communautaire a approuvé le bilan de concertation et a arrêté le projet SCOT conformément à l'article L 143-20 du code de l'Urbanisme.

Il rappelle que l'élaboration du SCOT a été prescrite par délibération du conseil de communauté en date du 21 novembre 2022.

La commune de BROZE a été destinataire comme l'ensemble des communes du territoire du SCOT Gaillac-Graulhet du dossier comprenant l'ensemble des pièces du dossier du projet de SCOT arrêté constitués du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS), du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) y compris le Document

Envoyé en préfecture le 22/09/2025
Reçu en préfecture le 22/09/2025
Publié le
ID : 081-218100410-20250917-D09092025-DE

d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL) et les annexes dont le rapport de présentation.

Le rapport de présentation comporte une introduction générale exposant la structure et le sommaire du SCOT, ainsi que 7 pièces :

1- Rapport de présentation
1.1 Résumé non technique
1.2 Diagnostic
1.3 Etat initial de l'environnement
1.4 Justifications des choix retenus et analyse de la consommation d'espace
1.5 Evaluation environnementale
1.6 Indicateurs de suivi
1.7 Bilan de concertation
1.8 Glossaire

Le PAS, débattu les 18 janvier 2024 et 20 janvier 2025, présente les choix retenus en 4 défis et plusieurs objectifs :

- Défi 1 : Renforcer l'attractivité et développer les filières durables

A.1- Déployer une stratégie économique offensive sur l'ensemble de la Communauté d'Agglomération
A.2- Favoriser le développement de l'industrie et ses filières locales
A.3- Accompagner et renforcer l'agriculture, la viticulture et la sylviculture, forces nourricières, économiques et sociales majeures
A.4- Affirmer et valoriser le fort potentiel touristique et culturel du territoire
A.5- Renforcer la dynamique du commerce de proximité

- Défi 2 : Atteindre la complémentarité entre les composantes urbaines et rurales

B.1- Affirmer le positionnement régional de la Communauté d'Agglomération en lien avec les territoires voisins
B.2- Valoriser l'accessibilité et la desserte de la Communauté d'Agglomération
B.3- Viser un équilibre entre accueil de populations, sociologies nouvelles et la capacité du territoire à offrir emplois, équipements et services dans un cadre de vie de qualité
B.4- Permettre à chacune des communes de jouer un rôle dans un aménagement complémentaire et solidaire à l'échelle de la Communauté d'Agglomération

- Défi 3 : S'engager pour une qualité de vie et un bienvivre pour tous

C.1- Préserver et mettre en valeur les atouts majeurs liés au cadre de vie et aux paysages
C.2- Mettre en œuvre une stratégie en matière d'habitat répondant aux différents besoins
C.3- Faciliter les mobilités et les différentes alternatives à la voiture
C.4- Proposer une offre en équipements et services de qualité au plus près des différents besoins

Envoyé en préfecture le 22/09/2025
Reçu en préfecture le 22/09/2025
Publié le
ID : 081-218100410-20250917-D09092025-DE

- Défi 4 : Mettre en œuvre les transitions écologiques, énergétiques et numériques au cœur des choix d'aménagement

D.1- Mettre en œuvre les transitions écologiques, énergétiques & numériques au cœur des choix d'aménagement
D.2- Mettre en œuvre une stratégie de préservation de la ressource en eau
D.3- S'inscrire dans le changement de modèle d'aménagement en réduisant la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers et l'artificialisation des sols
D.4- Renforcer la résilience énergétique et environnementale dans le cadre des enjeux climatiques et de la santé
D.5- Intégrer les risques dans les choix d'aménagement
D.6- Valoriser les opportunités liées à une desserte numérique de qualité

Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) traduit concrètement les ambitions du PAS en objectifs et orientations opposables. Le DOO comprend un Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistiques (DAACL) déterminant les conditions d'implantation des équipements commerciaux. Il comprend également un dossier d'annexes cartographiques et un dossier d'annexe relative à la trame verte et bleue.

Le DOO se structure autour des 4 défis du PAS et comporte des orientations sous forme de prescriptions et de recommandations.

Conformément aux dispositions de l'article L 143-20 du code de l'urbanisme, l'organe délibérant de l'établissement public prévu à l'article L 143-16 arrêt le projet SCOT et le soumet pour avis aux communes membres de l'établissement public.

Monsieur le Maire précise également qu'au terme de la consultation de l'ensemble des personnes publiques associées, le projet de SCOT sera soumis à enquête publique, conformément à l'article L 143-22 du code de l'urbanisme.

Conformément aux dispositions de l'article R 143-4 du code de l'urbanisme, la commune doit émettre un avis au plus tard trois à compter de la transmission du projet de SCOT.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le contenu général de ce document et ses objectifs.

Entendu la présentation faite par Monsieur le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré :

- Rend un **avis défavorable à l'unan**imité au projet de SCOT arrêté,
- Transmet cet avis au président de la communauté d'agglomération Gaillac Graulhet pour être annexé au dossier d'enquête publique sur le projet d'élaboration du SCOT.

Envoyé en préfecture le 22/09/2025
Reçu en préfecture le 22/09/2025
Publié le
ID : 081-218100410-20250917-D09092025-DE

Ainsi fait et délibéré à Broze, les jour, mois et an que-dessus.

Le secrétaire de séance,
AUDIBERT Jacques

Le Maire
LAGASSE Patrick

MAIRIE DE BROZE (Tarn)

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien http://www.telerecours.fr

09-09-2025